

**LEADER ASSURANCES**  
ZONE DES BEURRONS  
RD 191  
78680 EPONE

**Objet :** Votre contrat d'assurance multirisque décennale N°008527522057

Bonjour Madame, Monsieur,

Tout d'abord, merci pour votre confiance, nous sommes très fiers d'assurer votre entreprise « ML COUVERTURE Représentée par LOBRY ».

**Nous vous confirmons que l'analyse des pièces justificatives permet la validation des garanties.**  
Vous rejoignez ainsi une communauté grandissante de professionnels du bâtiment qui nous font confiance.

#### La suite ?

Nous vous invitons à conserver précieusement votre **attestation d'assurance** et à transmettre des copies pour vos prochains chantiers.

Pour la bonne tenue de votre dossier, nous vous invitons à nous transmettre les documents ci-dessous :

- Votre contrat signé
- Le mandat de prélèvement complété et signé

Transmettez-nous ces documents par email à [construction@sollyazar.com](mailto:construction@sollyazar.com).

Votre service souscription

ML COUVERTURE REPRÉSENTÉE PAR LOBRY  
MARVINE  
42 RUE DE LA CROIX SAINT VINCENT  
27320 LA MADELEINE DE NONANCOUR

## Responsabilité Civile des entreprises de construction

### AFFAIRE NOUVELLE DISPOSITIONS PARTICULIERES

Compagnie : QBE INSURANCE  
Groupement : 0085275

VOTRE CONTRAT	
Contrat n°	<b>008527522057</b>
Date d'effet sous réserve d'encaissement de la 1ère cotisation	<b>13/02/2025</b>
Durée du contrat	<b>annuelle avec tacite reconduction</b>
Résiliation	<b>annuelle préavis de deux mois</b>
Echéance anniversaire	<b>01/01</b>
Mode de règlement	<b>mensuel par Prélèvement Automatique</b>

SOUSCRIPTEUR	
Nom :	ML COUVERTURE Représentée par LOBRY MARVINE
Date de naissance :	01/06/1994
Adresse :	42 RUE DE LA CROIX SAINT VINCENT 27320 LA MADELEINE DE NONANCOUR
Statut juridique :	Autoentrepreneur
Date clôture bilan :	31/12/2025
N° SIREN/SIRET :	843045246

#### VOUS BENEFICIEZ DES GARANTIES PREVUES PAR LES CHAPITRES DES DISPOSITIONS GENERALES :

CHAPITRE IV : RESPONSABILITE CIVILE	A effet du : 13/02/2025
CHAPITRE V : RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE	A effet du : 13/02/2025
CHAPITRE III : DOMMAGES EN COURS DE TRAVAUX	A effet du : 13/02/2025
Franchise applicable	2 500 €

#### COMPOSITION DU CONTRAT ET OBJET DE LA GARANTIE

Le contrat se compose des Dispositions Générales « Contrat CUBE Entreprises de Construction » réf QBEFR54-01.2024 », du « tableau des garanties » réf RCTG0520, de l'annexe « table des activités » réf RCACT124, ainsi que des présentes Dispositions Particulières, comportant 4 pages, et qui adaptent le contrat à la situation personnelle de l'Assuré.

Les présentes Dispositions Particulières dérogent et prévalent sur les Dispositions Générales.

Les Dispositions Générales décrivent la nature ainsi que l'étendue des garanties et régissent les relations entre le Souscripteur et l'Assuré d'une part, et l'Assureur d'autre part, sur les plans juridique et administratif. Elles incluent également la définition d'un certain nombre de termes indispensables à la bonne compréhension du contrat (ces termes sont en italiques dans le texte des Dispositions Générales). Le présent contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences de sa Responsabilité Civile Générale et de sa Responsabilité Civile Décennale, selon les clauses et conditions des Dispositions Générales susmentionnées.

Ce contrat garantit également les dommages à l'ouvrage en cours de travaux, selon les clauses et conditions des Dispositions Générales susmentionnées.

Le présent contrat est régi par le droit français et le Code français des Assurances.

L'ASSURE DECLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES ELEMENTS CONTRACTUELS SUSVISES, AINSI QUE DU DOCUMENT D'INFORMATION SUR LE PRODUIT D'ASSURANCE DONT IL RECONNAIT AVOIR RECU UN EXEMPLAIRE.

L'assuré déclare, conformément aux dispositions du paragraphe B) du chapitre VII « La vie du contrat », exercer les activités suivantes :

#### ACTIVITES GARANTIES

Code activité – Nature activité

3.1 Couverture à l'exclusion des travaux d'étanchéité et de la pose des capteurs solaires

Sont également garanties la(les) activité(s) secondaire(s) suivante(s) :

4.5 Peinture à l'exclusion de l'imperméabilisation et étanchéité des façades

5.3 Fumisterie

2.2.1 Enduits hydrauliques

3.4 Calfeutrement protection, imperméabilité et étanchéité des façades

En France métropolitaine les garanties de RC Décennale s'appliquent pour des missions portant :

- sur des ouvrages soumis à obligation d'assurance :
- dont le coût total de la construction est inférieur à 15 000 000 €,
- de technique courante, sauf indication contraire inscrite dans le libellé des activités assurées, et à l'exclusion des ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuels.
- sur des ouvrages non soumis à obligation d'assurance :
- dont le coût total de la construction est inférieur à 3 000 000 € HT,
- à l'exclusion des ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuels.

Au-delà de l'une de ces limites, qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de l'assureur afin que soit étudiée une extension des garanties du contrat.

Les garanties du contrat s'appliquent sur les seules activités reprises ci-dessus, au sens de l'annexe « table des activités » jointe.

La part du chiffre d'affaires réalisé dans la fabrication et/ou la vente de matériaux ne doit pas être supérieure à 25% de votre chiffre d'affaires total.

#### DISPOSITIONS DIVERSES

#### LE SOUSCRIPTEUR DECLARE ET RECONNAIT :

- que l'entreprise emploie un effectif total (lui compris) de : 1
- que la date de création de l'entreprise est le : 10/09/2018
- que le chiffre d'affaires HT de l'exercice antérieur est de : 30 000,00 €
- que le chiffre d'affaires HT prévisionnel de l'exercice est de : 30 000,00 €
- que la part du chiffre d'affaires cédé en sous-traitance est de : 0%
- que la part du chiffre d'affaires pris en sous-traitance : 0%
- que la part du chiffre d'affaires des travaux de rénovation est de : 80,00%
- que la part du chiffre d'affaires des travaux sur du neuf est de : 20,00%
- que la part de votre clientèle des particuliers sur le chiffre d'affaires est de : 80,00%
- que la part de votre clientèle d'entreprises ou collectivités sur le chiffre d'affaires est de : 20,00%
- ne pas avoir été lui ou son dirigeant dans les 5 dernières années sous le coup d'une procédure collective (plan de sauvegarde, ou redressement / liquidation judiciaire)
- Être assuré en responsabilité civile décennale & exploitation sans interruption d'assurances depuis sa date de création ou une interruption d'assurance de moins de 6 mois.
- Le souscripteur ne souhaite pas que le contrat d'assurance prenne effet rétroactivement ; ce qui implique que la responsabilité pesant sur lui en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil ne sera pas couverte au titre des travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier dans l'année précédant la date de prise d'effet du contrat. Le souscripteur reconnaît avoir été parfaitement informé de cette absence de garantie pour laquelle

il n'aura aucune possibilité de recours à l'encontre de son courtier d'assurance, du Groupe Solly Azar et de l'Assureur QBE. Cette garantie a été proposée et refusée par le souscripteur.

- Ne pas avoir été résilié par l'un de ses assureurs responsabilités civiles sur les 5 dernières années pour sinistre ou pour fausses déclarations.
- Ne pas avoir été résilié par l'un de ses assureurs responsabilités civiles sur les 5 dernières années pour non-paiement.
- Ne pas exercer à titre principal ou accessoire les activités de :
  - Promoteur immobilier,
  - Constructeur de maisons individuelles (C.M.I.),
  - Maître d'œuvre, BET, AMO,
  - Contractant général,
  - Entreprise générale sans personnel d'exécution,
  - Entreprise de travaux publics.

### VOS ANTECEDENTS D'ASSURANCE DECLARES

Responsabilité civile décennale	Responsabilité civile Professionnelle
Interruption d'assurance de plus de 6 mois sur les 5 dernières années : AUCUNE	Interruption d'assurance de plus de 6 mois sur les 5 dernières années : AUCUNE
Date d'effet de votre contrat précédent : 22/06/2023 Assureur précédent : VHV N° de police : FR13-RCD23P00418	Date d'effet de votre contrat précédent : 22/06/2023 Assureur précédent : VHV N° de police : FR13-RCD23P00418
Dates des sinistres sur les 5 dernières années : NEANT	Dates des sinistres sur les 5 dernières années : NEANT

### COTISATION APPLICABLE

Sur la base de vos déclarations la cotisation annuelle provisionnelle hors taxes, est fixée à :  
1 437,48 €, Soit une cotisation annuelle TTC de 1 681,35 €

**Montant de la franchise : 2 500 €**

Votre cotisation sera révisée annuellement en fonction de l'évolution de votre chiffre d'affaires, sur la base d'un taux HT (frais, hors Cat Nat, Gareat et Protection Juridique) de : 4,75% HT.

En cas de variation du chiffre d'affaires inférieure à 10%, il ne sera procédé à aucun ajustement.

Période	Montant HT	Taxes	Frais	Montant total
Du 13/02/2025 au 31/03/2025	185,09 €	23,16 €	18,00 €	226,25 €

\*\* hors cotisation attentat : 6,50 € y compris cotisation Catastrophes Naturelles et Gareat

### PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Vos données personnelles sont recueillies en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). En communiquant vos données personnelles, vous acceptez qu'elles fassent l'objet d'un traitement informatisé ayant pour finalité l'établissement d'une proposition ou la passation, la gestion ou l'exécution de votre contrat d'assurance.

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant. Vous disposez également du droit à la limitation du traitement et du droit de demander le transfert de vos données (droit à la portabilité). Vous pouvez retirer à tout moment le consentement accordé à l'utilisation de vos données.

Vous pouvez vous reporter à vos Dispositions Générales pour connaître les modalités et limites d'exercice de ces droits ainsi que les informations détaillées sur le traitement de vos données personnelles.

### DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est annuel et renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance annuelle, avec possibilité de le résilier à cette date, moyennant un préavis de 2 mois.

Fait le 19/02/2025

Le Souscripteur

Pour la Compagnie par délégation



## ATTESTATION D'ASSURANCE

### **CONTRAT CUBE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION Assurance de responsabilité décennale obligatoire**

Nous soussignés **QBE** – sis Tour CBX, 1 Passerelle des Reflets, 92400 COURBEVOIE - , succursale de QBE Europe SA/NV, dont le siège social est Bastion Tower, 10 place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles - Belgique, attestons que :

ML COUVERTURE Représentée par LOBRY MARVINE  
SIREN N°843045246  
42 RUE DE LA CROIX SAINT VINCENT  
27320 LA MADELEINE DE NONANCOUR

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance « Contrat CUBE Entreprise de Construction » sous le n° 008527522057
- à effet du 13/02/2025
- la période de validité de la présente attestation : du 13/02/2025 au 31/12/2025 sous réserve du paiement effectif de la cotisation

➤ **Les garanties du contrat faisant l'objet de la présente attestation s'appliquent :**

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes :
  - 3.1 Couverture à l'exclusion des travaux d'étanchéité et de la pose des capteurs solaires
  - 4.5 Peinture à l'exclusion de l'imperméabilisation et étanchéité des façades
  - 5.3 Fumisterie
  - 2.2.1 Enduits hydrauliques
  - 3.4 Calfeutrement protection, imperméabilité et étanchéité des façades

Conformément à la définition de la Nomenclature des assureurs pour les activités du BTP et à celle additionnelle QBE (Annexe réf RCACT124)

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité de l'attestation mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des Assurances.
- Aux travaux réalisés en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer,
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état et y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de :
  - pour des Ouvrages de bâtiment, dont le **Coût total de la construction est inférieur à 15 000 000 €**
  - pour des Ouvrages de génie civil, dont le **Coût total de la construction est inférieur à 3 000 000 €,**
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - pour des Ouvrages de bâtiment : de techniques courantes, à l'**exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuels.**
  - pour des Ouvrages de génie civil à l'**exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuels.**

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

➤ **Nature de la garantie :**

- **Responsabilité décennale :**

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

- **Responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant :**

Le contrat a également pour objet de répondre à cette même responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant, pour les dommages de même nature que ceux relevant de l'obligation d'assurance précitée. Il répond aux règles de capitalisation pour la garantie obligatoire.

- **Responsabilité Civile :**

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages causés à autrui, et ce tant du fait de son exploitation que pour les conséquences de fautes professionnelles, au cours des activités définies au contrat.

➤ **Durée et maintien de la garantie :**

- **Responsabilité décennale et responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant :**

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

- **Responsabilité Civile :**

Les autres garanties de Responsabilité Civile s'appliquent aux réclamations formulées à l'encontre de l'Assuré pendant la Période de validité de la garantie, selon les dispositions de l'article L. 124-5 du Code des Assurances.

➤ **Montants de la garantie :**

Les garanties sont accordées, à concurrence des montants mentionnés au tableau de garantie joint (réf RCTG0520).

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 19/02/2025

Pour l'assureur



## TABLEAU DES GARANTIES

INTITULE DES GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIES & FRANCHISES
<p><b>CHAPITRE IV : RESPONSABILITE CIVILE GENERALE</b> L'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties de Responsabilité Civile Générale 7 500 000 euros par année d'assurance</p>	<p>Franchise tous dommages : 2 500 € Franchise dommages corporels : néant</p>
<p><b>RC EXPLOITATION / PENDANT TRAVAUX*</b></p> <p>Tous dommages confondus</p> <p>Dont :</p> <p>1. Dommages corporels</p> <p>1.1. Dont recours en faute inexcusable</p> <p>2. Dommages matériels et immatériels consécutifs</p> <p>3. Dommages immatériels non consécutifs</p> <p>4. Vol par préposés</p> <p>5. Atteintes à l'environnement</p> <p>Biens confiés</p>	<p>7 500 000 € par année d'assurance</p> <p>7 500 000€ par sinistre</p> <p>1 600 000€ par année d'assurance</p> <p>1 600 000€ par sinistre</p> <p>200 000 € par année d'assurance</p> <p>30 000 € par sinistre</p> <p>400 000 € par année d'assurance</p> <p>30 000 € par année d'assurance</p>
<p><b>RC APRES LIVRAISON</b></p> <p>Tous dommages confondus</p> <p>Dont :</p> <p>1. Dommages corporels</p> <p>2. Dommages matériels et immatériels consécutifs</p> <p>Dommages immatériels non consécutifs</p>	<p>1 600 000€ par année d'assurance</p> <p>1 600 000€ par année d'assurance</p> <p>500 000€ par année d'assurance</p> <p>200 000€ par année d'assurance</p>
<p>ASSURANCE DEFENSE PENALE ET RECOURS</p>	<p>50 000 € TTC par litige Franchise : NEANT</p>
<p><b>CHAPITRE V : RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE</b></p>	<p>Franchise : 2 500 €</p>
<p><b>Garantie de Responsabilité Civile Décennale Obligatoire</b></p> <p><b>Responsabilité du sous-traitant en cas de dommages de nature décennale</b></p> <p><b>Responsabilité décennale pour les Ouvrages de génie civil en cas d'atteinte à la solidité</b></p> <p><b>Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables</b></p> <p><b>Dommages Intermédiaires</b></p>	<p>➤ à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage, y compris les travaux de démolition, déblaiement et dépose, <b>pour les ouvrages à usage d'habitation,</b></p> <p>➤ à hauteur du coût total de la construction déclaré par le Maître d'ouvrage, pour les ouvrages hors habitation.</p> <p>7 500 000€ <i>par sinistre</i></p> <p>500 000€ <i>par année d'assurance</i></p> <p>500 000€ <i>par année d'assurance</i></p> <p>100 000€ <i>par année d'assurance</i></p>
<p><b>CHAPITRE III : DOMMAGES EN COURS DE TRAVAUX</b></p>	<p>500 000 € par année d'assurance Franchise : 2 500 €</p>
<p><b>PROTECTION JURIDIQUE</b></p>	<p><b>27 892 € par sinistre</b> <b>Franchise : Néant</b> <b>Délai de carence : néant</b></p>

\* En cas d'inobservation d'une ou plusieurs des consignes de sécurité indiquées au Chapitre PREVENTION des Dispositions Générales, le montant des franchises à la charge de l'Assuré sera doublé.

ML COUVERTURE REPRÉSENTÉE PAR  
LOBRY MARVINE  
42 RUE DE LA CROIX SAINT VINCENT  
27320 LA MADELEINE DE NONANCOUR

## ECHEANCIER DES PRELEVEMENTS A EFFECTUER

Paris, le 19/02/2025

**Risque : QBE**

**N° police : 008527522057**

**Date d'échéance anniversaire : 01/01/2026**

**Compagnie : QBE INSURANCE**

Pour la période du 13/02/2025 au 31/12/2025, le taux sur chiffre d'affaires pour le calcul de votre cotisation est fixé à : 4,75%

Pour le calcul de votre cotisation, le chiffre d'affaires prévisionnel retenu est : 30 000,00 €

Prime annuelle pour la période du 13/02/2025 au 31/12/2025

Cotisation Nette Annuelle	Taxes (*)	Frais	Contribution au fonds de garantie attentats	Cotisation TTC annuelle
1 437,48 €	129,37 €	108,00 €	6,50 €	1 681,35 €

(\*) taxes selon taux en vigueur

Echéances	Dates de règlement	Montants TTC
Période du 13/02/2025 au 31/03/2025	05/03/2025	226,25 € TTC
Période du 01/04/2025 au 30/04/2025	05/04/2025	139,57 € TTC
Période du 01/05/2025 au 31/05/2025	05/05/2025	139,57 € TTC
Période du 01/06/2025 au 30/06/2025	05/06/2025	139,57 € TTC
Période du 01/07/2025 au 31/07/2025	05/07/2025	139,57 € TTC
Période du 01/08/2025 au 31/08/2025	05/08/2025	139,57 € TTC
Période du 01/09/2025 au 30/09/2025	05/09/2025	139,57 € TTC
Période du 01/10/2025 au 31/10/2025	05/10/2025	139,57 € TTC
Période du 01/11/2025 au 30/11/2025	05/11/2025	139,57 € TTC
Période du 01/12/2025 au 31/12/2025	05/12/2025	139,57 € TTC
<b>Montant total des prélèvements : 1 482,38 €</b>		

Les prélèvements seront effectués le 5 sur le compte bancaire dont vous nous avez communiqué les coordonnées.

Vous trouverez ci-après les informations principales caractérisant vos prélèvements SEPA

Référence Unique de Mandat	Identifiant Créancier SEPA	N° compte à prélever
----------------------------	----------------------------	----------------------

PMB00852845637-20250213030233

FR98ZZZ386925

FR76 1100 6XXX  
XXXX XXXX 6623 1XX

Nous restons bien entendu à votre disposition pour vous écouter, vous conseiller et vous apporter les informations complémentaires sur vos garanties actuelles ou celles dont vous souhaiteriez bénéficier.

En vous remerciant de la confiance que vous nous accordez, nous vous prions de croire, Société, à l'expression de notre sincère considération.

L'assureur par délégation



## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique de mandat : PMB00852845637-20250213030233

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SOLLY AZAR ASSURANCES figurant ci-dessous à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SOLLY AZAR ASSURANCES.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Il est rappelé que contester un prélèvement SEPA n'a pas d'incidence sur l'existence de la dette née du contrat.

Les engagements réciproques résultant du contrat d'assurance doivent être exécutés de bonne foi. En signant le présent mandat, le débiteur (payeur) consent expressément au paiement de sa prime par mode de prélèvement. Le non-paiement de la prime, même en cas de contestation ou d'annulation du prélèvement a des conséquences sur l'exécution de ces engagements. Toute contestation ou annulation abusive de ce prélèvement est susceptible d'engager la responsabilité du débiteur (payeur) vis-à-vis de l'entreprise d'assurance. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Votre nom :

ML COUVERTURE

Votre adresse :

42 RUE DE LA CROIX SAINT VINCENT  
27320 LA MADELEINE DE NONANCOUR

Coordonnée de votre compte :

FR76 1100 6416 0024 5812 6623 136

Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)

AGRI FRPP810

Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier Code)

Créancier :

SOLLY AZAR ASSURANCES  
Service Risques Professionnels  
65 rue de la Victoire  
75439 PARIS Cedex 09

FR98ZZZ386925

Identifiant Créancier SEPA, destinataire du paiement

Type de paiement : Récurrent

Signé à :

Le : 13/02/2025

Ville

Date de création

Signature

Pour toute modification ou révocation du présent mandat, vous pouvez, en précisant la référence unique de mandat, vous adresser à :

SOLLY AZAR ASSURANCES  
Service Risques Professionnels  
65 rue de la Victoire  
75439 PARIS Cedex 09

## FICHE D'INFORMATIONS ET DE CONSEIL

Assuré(e) : ML COUVERTURE Représentée par LOBRY MARVINE  
Pour un contrat d'assurance : Multibat QBE Risques Divers  
Numéro de Contrat : 008527522057

Le présent document est établi conformément aux articles L521-2, L521-4 et R521-1 du Code des assurances. Il a notamment pour finalité d'identifier vos besoins et exigences afin de vous conseiller une offre cohérente avec ceux-ci mais ne s'inscrit pas dans le cadre d'un service de recommandation personnalisée au sens de l'article L521-4-II du Code des assurances.

Vos besoins pouvant évoluer dans le temps, nous vous invitons, en liaison avec votre conseiller, à vérifier la bonne adéquation de votre contrat à ces besoins.

### IDENTIFICATION DE VOS BESOINS ET EXIGENCES

Sur la base de vos déclarations, nous avons noté que :

Vous exercez une activité d'artisan du bâtiment et réalisez un chiffre d'affaires de 30 000,00 € par an pour votre entreprise artisanale de 1 personne(s) créée en 2018.

Vous recherchez une assurance pour garantir vos responsabilités pendant et après travaux y compris votre responsabilité décennale dans le cadre de votre activité de Couverture à l'exclusion des travaux d'étanchéité et de la pose des capteurs solaires

ainsi que votre(vos) activités :

- Peinture à l'exclusion de l'imperméabilisation et étanchéité des façades
- Fumisterie
- Enduits hydrauliques
- Calfeutrement protection, imperméabilité et étanchéité des façades

### Vos besoins :

Votre recherche de contrat d'assurance responsabilité civile décennale s'oriente vers les garanties suivantes :

Vous souhaitez garantir votre responsabilité civile décennale, mais vous souhaitez également vous garantir pour les dommages que vous pourriez causer au tiers pendant les travaux et après livraison. Vous souhaitez être couvert en cas de dommages en cours de travaux et bénéficier d'une garantie de défense pénale et recours.

## IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DES FORMULES

Au vu de votre situation, nous vous proposons le produit « MULTIBAT » dont les garanties sont les suivantes :

GARANTIES	
Responsabilité Civile Exploitation <i>Pendant travaux</i>	Plafond global de 7 500 000 €
Responsabilité Civile Exploitation <i>Après livraison</i>	Plafond global de 1 600 000 €
Défense pénale et recours	50 000 € / litige
Responsabilité Civile Décennale	<b>Habitation</b> : à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage, y compris les travaux de démolition, déblaiement et dépose <b>Hors habitation</b> : à hauteur du coût total de la construction déclaré par le Maître d'ouvrage (plafond prévu au code des assurances)
Dommages en cours de travaux	500 000 € / sinistre
OPTION	
Protection juridique	27 892 € / sinistre Sans délai de carence

**Les limites et franchises applicables à ces garanties sont détaillées sur le devis et/ou vos documents contractuels (Dispositions Particulières et Dispositions Générales).**

## NOTRE CONSEIL ET LES RAISONS LE MOTIVANT

**Compte tenu de vos besoins et exigences, nous vous conseillons de souscrire le contrat « MULTIBAT » proposé et géré par le courtier d'assurances grossiste Groupe Solly Azar dont l'assureur est QBE INSURANCE.**

Nous vous conseillons le produit Multibat qui vous offre une couverture complète des risques liés à votre activité. Vous bénéficierez de la garantie obligatoire de votre responsabilité décennale, d'une garantie Responsabilité Civile pendant travaux et après livraison, d'une garantie dommages en cours de travaux et des garanties défense pénale et recours et protection juridique.

### Remarques Importantes

Il est recommandé de lire attentivement les Dispositions Générales du contrat Multibat QBE assuré par QBE INSURANCE transmises avec le contrat. Plus particulièrement, les paragraphes relatifs aux définitions des garanties et des exclusions. Ces Dispositions Générales constituent le document contractuel exprimant les droits et obligations du souscripteur et de l'assureur.

## CHOIX DU SOUSCRIPTEUR

Je reconnais l'exactitude des informations transmises le 19/02/2025 concernant ma situation personnelle.

Ayant pris en considération votre conseil et au vu de mes besoins et exigences, je choisis le produit MULTIBAT.

J'ai parfaitement conscience des conséquences éventuelles de ma décision.

## PRESENTATION DE LEADER ASSURANCES ET INFORMATIONS CONCERNANT L'ANALYSE DU MARCHÉ

Le cabinet LEADER ASSURANCES, domicilié ZONE DES BEURRONS RD 191 78680 EPONE, est un intermédiaire d'assurance, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de sous le numéro et enregistré à l'ORIAS en qualité de courtier d'assurance sous le numéro (www.orias.fr).

Nous ne sommes liés par aucun accord d'exclusivité avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. En application de l'article L521-2-II-1° b) du Code des assurances, nous vous précisons que nous pouvons travailler ou travaillons avec (à compléter manuellement) :

Nous sommes rémunérés sur la base d'une commission incluse dans la prime d'assurance, de frais de courtage annexes ainsi que d'honoraires dont le montant vous est communiqué sur la facture qui vous est remise par ailleurs (article L521-2-II-2°d) du Code des assurances).

## RECLAMATION-MEDIATION

Pour toute réclamation, nous vous invitons à nous adresser un courrier à :

LEADER ASSURANCES  
Service des réclamations  
ZONE DES BEURRONS  
RD 191  
78680 EPONE

A réception de votre réclamation, celle-ci sera traitée dans un délai ne dépassant pas 10 jours, faute de quoi vous recevrez un accusé de réception. Le cas échéant, une réponse vous sera apportée dans un délai n'excédant pas deux mois.

Si la réponse obtenue ne vous donnait pas satisfaction, nous vous invitons à nous contacter afin que nous vous précisions les coordonnées du médiateur compétent conformément à l'article L-156-1 du Code de la consommation. Il peut être saisi par l'un des moyens suivants :

Adresse Postale :

La Médiation de l'Assurance  
Pôle CSCA  
TSA 50110  
75441 Paris Cedex 09

Adresse Mail : [le.mediateur@mediation-assurance.org](mailto:le.mediateur@mediation-assurance.org)

Adresse du site internet : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)

Par ailleurs, les coordonnées de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en charge du contrôle des Compagnies d'assurance et des intermédiaires en assurance sont les suivantes :

ACPR  
4 Place de Budapest  
CS 92459  
75436 PARIS Cedex 09

## PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Vos données personnelles sont recueillies en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). En communiquant vos données personnelles, vous acceptez qu'elles fassent l'objet d'un traitement informatisé ayant pour finalité l'établissement d'une proposition ou la passation, la gestion ou l'exécution de votre contrat d'assurance.

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant. Vous disposez également du droit à la limitation du traitement et du droit de demander le transfert de vos données (droit à la portabilité). Vous pouvez retirer à tout moment le consentement accordé à l'utilisation de vos données.

Vous pouvez vous reporter à vos Dispositions Générales pour connaître les modalités et limites d'exercice de ces droits ainsi que les informations détaillées sur le traitement de vos données personnelles.

Remis au client le 19/02/2025

**Merci de nous retourner un exemplaire signé.**

Signature du client

Signature du distributeur d'assurance

# ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET DECENNALE

Document d'information sur le produit d'assurance

QBE, succursale française

Produit : MULTIBAT 0085275

Cfdp Assurances – société anonyme domiciliée Immeuble l'Europe – 62 Rue de Bonnel – 69003 LYON

Conformément à la loi, nous vous remettons ce document d'information sur le produit d'assurance résumant le fonctionnement et les garanties et exclusions essentielles du contrat.

Des informations précontractuelles et contractuelles complètes sur le produit sont fournies dans d'autres documents qu'il est **impératif de lire et de maîtriser** pour connaître les risques et les montants garantis qui vous sont personnellement proposés (**La proposition d'assurance ; Les Conditions particulières**) ainsi que le libellé complet de toutes les garanties et exclusions (**Les Conditions générales**).

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un produit d'assurance de responsabilité civile pour les entreprises de construction, comprenant :

- une garantie « **Responsabilité civile générale** » qui couvre les dommages causés aux tiers du fait de l'exercice des activités assurées,
- une garantie « **Responsabilité civile décennale** » qui couvre les dommages à l'ouvrage après réception,
- une garantie « **Dommages à l'ouvrage en cours de travaux** » qui couvre les dommages accidentels en cours de chantier,
- une « **Garantie défense pénale et recours** » qui couvre des frais juridiques que vous engagez en cas de défense ou de recours.

<div data-bbox="172 645 236 712" data-label="Image"> </div> <p data-bbox="242 689 485 712"><b>Qu'est-ce qui est assuré ?</b></p> <p data-bbox="172 725 753 770"><b>Dans les limites et selon les montants fixés dans la proposition d'assurance, aux Conditions particulières et générales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Garantie « <b>Dommages à l'ouvrage en cours de travaux</b> » jusqu'à la réception et seulement en cas d'accident : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Remboursement du coût de réparation des dommages matériels atteignant les biens sur chantier</li> <li>✓ Frais accessoires à la réparation</li> <li>✓ Reconstruction ou remplacement des biens sur chantier</li> <li>✓ Frais de déblaiement, démolition, démontage, transport et nettoyage</li> </ul> </li> <li>✓ Garantie « <b>Responsabilité civile générale</b> » pendant travaux et après réception/livraison (dommages causés aux tiers dans le cadre de l'activité déclarée) : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Dommages corporels</li> <li>✓ Dommages matériels (y compris aux ouvrages existants)</li> <li>✓ Dommages immatériels consécutifs ou non consécutifs</li> <li>✓ Dommages corporels causés aux préposés et dommages matériels et immatériels consécutifs subis par les préposés</li> <li>✓ Dommages aux biens confiés</li> <li>✓ Vol par les préposés</li> <li>✓ Atteintes à l'environnement</li> </ul> </li> <li>✓ Garantie « <b>Responsabilité civile décennale</b> » : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Garantie obligatoire : cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation de l'ouvrage à la réalisation duquel l'assuré a contribué, ainsi que des ouvrages existants, totalement incorporés dans l'ouvrage neuf et qui en deviennent techniquement indivisibles, au sens du II de l'article L.243-1-1 du Code des assurances, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code civil, à propos de travaux de construction soumis à l'assurance obligatoire, et dans les limites de cette responsabilité. Les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires</li> <li>✓ Garantie de responsabilité du sous-traitant en cas de dommage de nature décennale : cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages matériels définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil apparus après réception et affectant l'ouvrage soumis à obligation d'assurance</li> <li>✓ Garantie de responsabilité civile décennale pour les ouvrages non soumis à obligation d'assurance en cas d'atteinte à la solidité</li> <li>✓ Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables</li> <li>✓ Garantie des « dommages intermédiaires »</li> </ul> </li> <li>✓ Garantie « <b>Défense pénale et recours</b> » : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Cette prestation consiste à payer les frais et honoraires de défense et de recours</li> </ul> </li> </ul>	<div data-bbox="778 645 842 712" data-label="Image"> </div> <p data-bbox="849 689 1142 712"><b>Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Le produit d'assurance n'a pas pour objet de couvrir les activités de : <ul style="list-style-type: none"> <li>* constructeur de maisons individuelles (loi n°90-1129 du 19 décembre 1990)</li> <li>* vendeur après achèvement d'un ouvrage que l'assuré a construit ou fait construire</li> <li>* maître d'œuvre ou bureau d'études techniques dont la mission ne comporte pas la réalisation de travaux</li> <li>* fabricant, négociant de matériaux de construction, « Epers » tels que définis à l'article 1792-4 du Code civil</li> </ul> </li> </ul>
	<div data-bbox="778 976 842 1043" data-label="Image"> </div> <p data-bbox="849 1012 1219 1034"><b>Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?</b></p> <p data-bbox="778 1048 1423 1093"><b>Les principales exclusions</b> (la totalité des exclusions se trouvent dans la proposition d'assurance et aux Conditions particulières et générales) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>! Garantie « <b>Dommages à l'ouvrage en cours de travaux</b> » : <ul style="list-style-type: none"> <li>! Les dommages résultant d'un vol ou d'une tentative de vol ou de toute perte ou disparition d'un bien</li> <li>! Les dommages résultant de l'absence d'exécution de travaux de toute nature prévus au marché de l'assuré</li> <li>! Les dommages résultant du gel sur les bétons ou les mortiers ainsi que sur les canalisations et les ouvrages laissés en eau</li> <li>! Les dommages résultant de la corrosion des ouvrages provoquée par l'action de matières agressives qu'ils sont destinés à recevoir</li> </ul> </li> <li>! Garantie « <b>Responsabilité civile générale</b> » : <ul style="list-style-type: none"> <li>! Les dommages résultant d'une violation délibérée par l'assuré des règles de l'art ou de travaux exécutés malgré les réserves formulées par un maître d'œuvre, un bureau d'études ou un organisme de contrôle technique</li> <li>! Les dommages résultant d'une contestation sur le prix de vente des produits, des travaux et des prestations facturés par l'assuré</li> <li>! Les conséquences pécuniaires d'engagements contractuels dès lors que ceux-ci excèdent le droit en vigueur et les usages de la profession</li> <li>! La responsabilité personnelle des sous-traitants de l'assuré</li> <li>! Les vols commis par des préposés, si aucune plainte n'a été déposée contre ces derniers</li> <li>! Les dommages causés par l'amiante, le plomb ou leurs dérivés ainsi que les moisissures toxiques</li> <li>! Les dommages résultant d'un virus informatique</li> <li>! Les dommages résultant d'une atteinte à l'environnement qui ne serait pas de nature soudaine et accidentelle</li> <li>! Les dommages causés par les véhicules terrestres à moteur dont l'assuré est propriétaire, locataire ou détenteur</li> </ul> </li> <li>! Garantie « <b>Responsabilité civile décennale</b> » : <ul style="list-style-type: none"> <li>! Les dommages résultant exclusivement du fait intentionnel ou du dol du souscripteur ou de l'assuré</li> <li>! Les dommages résultant exclusivement des effets de l'usure normale, du défaut d'entretien ou de l'usage anormal</li> <li>! Les dommages résultant exclusivement de la cause étrangère</li> </ul> </li> </ul>

Picture \\IPID\IPID\_QBE\_RC\_P2.png not found!

# ANNEXE

## Table des activités

Le terme de réalisation comprend pour toutes les activités du tableau la conception, la mise en œuvre y compris la préparation des supports, la transformation, le confortement, la réparation, la maintenance, l'entretien et le montage-levage.

**Par la notion de travaux accessoires et/ou complémentaires, il faut entendre la réalisation de travaux nécessaires et indispensables à l'exécution des travaux relevant de l'activité principale définie. Ces travaux répertoriés comme accessoires ou complémentaires ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si est le cas, l'attestation d'assurance doit reproduire précisément l'activité objet du marché de travaux. A l'inverse, ces travaux seraient alors réputés non garantis.**

Référence : RACTI24 - Juin 2024

# NOMENCLATURE DES ASSUREURS POUR LES ACTIVITES BTP

(Les activités suivies d'un astérisque sont des activités additionnelles proposées par QBE)

ACTIVITES	DEFINITIONS
<b>1. Préparation et aménagement du site</b>	
<b>1.1</b> Démolition sans utilisation d'explosifs	Démolition ou déconstruction, totale ou partielle d'ouvrages par des moyens manuels ou mécaniques (hors explosifs).  Cette activité comprend, pour les raccordements et la protection des existants, les travaux accessoires ou complémentaires de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maçonnerie</li> <li>• Zinguerie, couverture et étanchéité</li> <li>• VRD</li> </ul>
<b>1.2</b> Démolition avec utilisation d'explosifs	Démolition ou déconstruction, totale ou partielle d'ouvrages par des moyens manuels ou mécaniques (avec explosifs).  Cette activité comprend, pour les raccordements et la protection des existants, les travaux accessoires ou complémentaires de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maçonnerie</li> <li>• Zinguerie, couverture et étanchéité</li> <li>• VRD</li> </ul>
<b>1.3. Terrassement, à l'exclusion des enrochements</b>	Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert, de creusement et de blindage de fouilles provisoires dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages.  Cette activité comprend les sondages et forages.
<b>1.3.1. Enrochements</b>	Pose de blocs de pierre ou de béton, construction de seuils d'enrochement ou réalisation de travaux d'aménagement hydraulique ainsi que le soutènement des talus. L'activité d'enrochement comprend, pour les travaux concernés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le terrassement pour l'enrochement ou la purge,</li> <li>• Le terrassement en déblai ou en remblai,</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre d'enrochement,</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre de matériaux drainants,</li> <li>• La fourniture et mise en œuvre de couches de transition,</li> <li>• La fourniture de terre végétale.</li> </ul>
<b>1.4. Amélioration des sols</b>	Traitement, drainage, renforcement et confortement des sols en place en vue d'en améliorer les caractéristiques physiques et mécaniques, par toutes techniques autres que pieux, micro-pieux, barettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement autonomes.  Cette activité comprend la pose de géotextiles (hors membranes), les sondages et forages.
<b>1.5. Voiries Réseaux Divers (VRD)</b>	Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.  Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.  Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.
<b>1.5.1. Paysagiste*</b>	Réalisation d'espaces verts, y compris systèmes d'arrosages, de poteaux et clôtures.  Cette activité comprend les travaux accessoires et complémentaires de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseaux enterrés, canalisations d'assainissement autonome, de voiries piétonnes et carrossables, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.</li> </ul>
<b>1.6. Montage d'échafaudage – Etalement</b>	Montage pour le compte de tiers de tous étalements, échafaudages fixes, suspendus ou élévateurs employés à la construction ou à l'entretien des immeubles, monuments et édifices ainsi que le montage de structures événementielles.
<b>1.7. Traitement amiante</b>	Retrait de l'amiante, de matériaux et produits en contenant, ainsi que leur élimination ou leur confinement, dans tout ouvrage ou partie d'ouvrage.
<b>1.8. Traitement curatif (insectes xylophages-champignons)</b>	Traitement curatif des bois en œuvre et des constructions contre les insectes à larves xylophages, les termites et les champignons dans les charpentes et menuiseries bois, mais aussi les sols, fondations, murs, cloisons, planchers.
<b>1.9. Assèchement des murs</b>	Traitement des murs contre les remontées d'humidité par capillarité. Cette activité comprend les travaux préparatoires et de traitement proprement dits et les travaux accessoires et complémentaires de remplacement des parements.
<b>2. Structure et gros-œuvre</b>	

<b>2.1. Fondations spéciales</b>	Réalisation, y compris dans le cadre de travaux de reprise en sous œuvre, de pieux, micro-pieux, barrettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement autonomes. Cette activité comprend les travaux de rabattements de nappes, les sondages et forages, les tirants d'ancrage.
<b>2.2. Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ</b>	<p>Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierres naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé).</p> <p>Cette activité comprend les travaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse,</li> <li>• ravalement en maçonnerie,</li> <li>• de briquetage, pavage,</li> <li>• dallage, chape,</li> <li>• fondations autres que pieux, micro-pieux, barrettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement autonomes et toutes autres techniques équivalentes.</li> </ul> <p>Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• terrassement, drainage et de canalisations enterrées,</li> <li>• complément d'étanchéité des murs enterrés,</li> <li>• pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,</li> <li>• la pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-œuvre,</li> <li>• démolition et VRD,</li> <li>• pose d' huisseries,</li> <li>• pose d'éléments simples de charpente, ne comportement ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie, et à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie,</li> <li>• plâtrerie,</li> <li>• carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale,</li> <li>• calfeutrement de joints.</li> </ul> <p>Et les travaux suivants liés à la fumisterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• construction, réparation et entretien d'âtres et foyers ouverts (hors four et cheminées industriels),</li> <li>• conduits de fumée et de ventilation à usage domestique et individuel,</li> <li>• ravalement et réfection des souches hors combles,</li> <li>• construction de cheminées à usage domestique et individuel,</li> <li>• revêtement en carreaux et panneaux de faïence.</li> </ul>
<b>2.2.1. Enduits hydrauliques</b>	<p>Réalisation d'enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse, ravalement en maçonnerie.</p> <p>Ainsi que les travaux accessoires et complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• complément d'étanchéité des murs enterrés,</li> <li>• plâtrerie.</li> </ul>
<b>2.2.2. Taille de pierres*</b>	Taille, façonnage et pose de pierres de construction. Edification de menus ouvrages en pierre.
<b>2.3. Béton précontraint in situ</b>	Mise en œuvre de béton armé précontraint mis en tension sur chantier
<b>2.4. Charpente et structures en bois à l'exclusion des constructions à ossature bois</b>	<p>Réalisation de charpente et structures à base de bois à l'exclusion des façades-rideaux.</p> <p>Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature,</li> <li>• supports de couverture ou d'étanchéité,</li> <li>• plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,</li> <li>• planchers et parquets,</li> <li>• isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente,</li> <li>• traitement préventif et curatif des bois,</li> <li>• mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.</li> </ul>
<b>2.5. Charpente et structure métallique</b>	<p>Réalisation de charpentes, structures et ossatures métalliques à l'exclusion des façades-rideaux.</p> <p>Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont métalliques et fixés directement à l'ossature,</li> <li>• supports de couverture ou d'étanchéité,</li> <li>• protection et traitement contre la corrosion,</li> <li>• traitement pour la stabilité au feu par peinture ou flocage,</li> <li>• travaux en sous œuvre par structure métallique,</li> <li>• isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente.</li> </ul>
<b>3. Clos et couvert</b>	

<b>3.1. Couverture à l'exclusion de la pose de capteurs solaires</b>	<p>Réalisation en tous matériaux (hors structures textiles), y compris par bardeau bitumé de couverture, vêtage, vêtüre.</p> <p>Cette activité comprend les travaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,</li> <li>• pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture),</li> <li>• réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,</li> <li>• ravalement et réfection des souches hors combles,</li> <li>• installation de paratonnerre.</li> </ul> <p>Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• raccords d'étanchéité,</li> <li>• réalisation de bardages verticaux,</li> <li>• éléments de charpente non assemblés.</li> </ul>
<b>3.1.1. Couverture par assemblage de grands éléments à l'exclusion de la pose de capteurs solaires*</b>	<p>Réalisation de couverture en grands éléments.</p> <p>Cette activité comprend les travaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,</li> <li>• pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture),</li> <li>• réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,</li> <li>• ravalement et réfection des souches hors combles,</li> <li>• installation de paratonnerre.</li> </ul> <p>Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• raccords d'étanchéité,</li> <li>• réalisation de bardages verticaux,</li> <li>• éléments de charpente non assemblés.</li> </ul>
<b>3.1.2. Zinguerie*</b>	<p>Réalisation de travaux de zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux.</p>
<b>3.2. Etanchéité de toiture, terrasse et plancher intérieur à l'exclusion de la pose de membranes d'étanchéité photovoltaïques.</b>	<p>Réalisation d'étanchéité de toiture, terrasse et plancher intérieur par mise en œuvre de matériaux bitumineux ou de synthèse sur des supports horizontaux ou inclinés, y compris la pose du support d'étanchéité.</p> <p>Cette activité comprend dans la limite éventuelle fixée au procédé, la mise en œuvre de matériaux d'isolation et inclut tous travaux préparant l'application ou assurant la protection du revêtement étanche, ainsi que ceux complétant l'étanchéité des ouvrages.</p> <p>Ainsi que la réalisation des travaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• étanchéité de parois enterrées,</li> <li>• zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,</li> <li>• châssis de toit (y compris exutoires en toiture).</li> </ul>
<b>3.3. Etanchéité et imperméabilisation de cuvelage, réservoirs à l'exclusion des piscines</b>	<p>Réalisation de travaux d'étanchéité et d'imperméabilisation de cuvelage d'ouvrages en sous-pression hydrostatique, de réservoirs en béton armé et béton précontraint. Cette activité comprend les travaux préparatoires, comme ceux de protection et de traitement de tous les joints.</p>
<b>3.4. Calfeutrement protection, imperméabilité et étanchéité des façades à l'exclusion de l'Isolation Thermique par l'Extérieur</b>	<p>Réalisation de travaux de protection et de réfection des façades par enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse, revêtement d'imperméabilisation à base de polymères de classe I1, I2, I3, et systèmes d'étanchéité à base de polymères de classe I4.</p> <p>Cette activité comprend les travaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• étanchéité des sols d'ouvrage lorsqu'il domine les parties non closes du bâtiment,</li> <li>• calfeutrement de joints de construction aux fins d'étanchéité à l'eau et à l'air,</li> </ul>
<b>3.5. Menuiseries extérieures à l'exclusion des vérandas</b>	<p>Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé à l'exclusion des façades rideaux et vérandas.</p> <p>Cette activité comprend les travaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,</li> <li>• calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,</li> <li>• mise en œuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,</li> <li>• d'habillage et de liaisons intérieures et extérieures.</li> </ul> <p>Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vitrerie et de miroiterie,</li> <li>• alimentations, commandes et branchements électriques éventuels,</li> <li>• mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, feu et de sécurité,</li> <li>• traitement préventif et curatif des bois.</li> </ul>

<b>3.5.1. Vérandas*</b>	<p>Réalisation de vérandas, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé à l'exclusion des façades rideaux.</p> <p>Cette activité comprend les travaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,</li> <li>• calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,</li> <li>• mise en œuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,</li> <li>• d'habillage et de liaisons intérieures et extérieures.</li> </ul> <p>Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vitrerie et de miroiterie,</li> <li>• alimentations, commandes et branchements électriques éventuels,</li> <li>• mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, feu et de sécurité,</li> <li>• traitement préventif et curatif des bois.</li> </ul>
<b>3.6. Bardages de façades</b>	<p>Réalisation de bardages par mise en œuvre de clins ou de panneaux, avec ou sans incorporation d'isolant, à l'exclusion des façades rideaux.</p> <p>Cette activité comprend les travaux de vêtue.</p> <p>Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique.</p>
<b>3.7. Façades-rideaux</b>	<p>Réalisation de façades-rideaux, quel que soit le matériau utilisé, y compris la mise en place des éléments de remplissage et de réalisation de façades selon les techniques de vitrage extérieur collé (VEC) ou de vitrage extérieur attaché (VEA)</p>
<b>3.8. Structures et couvertures textiles</b>	<p>Réalisation de superstructures et couvertures à base de membranes textiles tendues ou gonflées.</p> <p>Cette activité comprend la réalisation des structures complémentaires en support bois, métal ou autres matières ainsi que tous les éléments d'évacuation d'eaux nécessaires.</p>
<b>4. Divisions-Aménagements</b>	
<b>4.1. Menuiseries intérieures</b>	<p>Réalisation de tous travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, parquets y compris pour les sols sportifs, revêtements, escaliers et garde-corps, stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers.</p> <p>Cette activité comprend les travaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,</li> <li>• habillage et de liaisons intérieures et extérieures.</li> </ul> <p>Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vitrerie et de miroiterie,</li> <li>• mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, et à la sécurité incendie,</li> <li>• traitement préventif et curatif des bois.</li> </ul>
<b>4.1.1 Agencement de cuisines, magasins, salles de bains*</b>	<p>Réalisation de tous travaux intérieurs et d'installation de cuisines, magasins, salles de bains.</p> <p>Cette activité regroupe les activités suivantes :</p> <p>4.1. Menuiserie intérieure,  4.2. Plâtrerie-Staff-Stuc-Gypserie,  4.3. Serrurerie-Métallerie,  4.4. Vitrerie-Miroiterie,  4.5. Peinture,  4.6. Revêtements de surfaces en matériaux souples et parquets flottants <b>y compris revêtements muraux en matériaux durs</b>,  4.8. Isolation thermique-Acoustique,  5.1. Plomberie-installations sanitaires,</p> <p>Tels que définis ci-avant et ci-après dans la nomenclature des assureurs pour les activités de BTP.</p> <p>Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Raccordements électriques,</li> <li>• Carrelage.</li> </ul>

<b>4.2 Plâtrerie-Staff-Stuc-Gypserie</b>	<p>Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds à base de plâtre, en intérieur.</p> <p>Cette activité comprend la mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.</p> <p>Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• menuiseries intégrées aux cloisons,</li> <li>• le doublage thermique ou acoustique intérieur,</li> </ul>
<b>4.3 Serrurerie-Métallerie</b>	<p>Réalisation de serrurerie et métallerie à partir de câbles, de profilés de tôle en tous métaux ou en matériaux de synthèse.</p> <p>Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• protection contre les risques de corrosion,</li> <li>• installation et le raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement des équipements,</li> <li>• mise en œuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,</li> <li>• mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, et à la sécurité incendie.</li> </ul>
<b>4.4. Vitrerie-Miroiterie</b>	<p>Réalisation de tous travaux à partir de produits verriers, y compris les produits en résine ou en plastique, les polycarbonates à l'exclusion des façades-rideaux.</p> <p>Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'encadrement des éléments verriers.</p>
<b>4.5. Peinture à l'exclusion de l'imperméabilisation et étanchéité des façades</b>	<p>Réalisation de peinture, y compris les revêtements plastiques épais ou semi-épais (RPE et RSE), de ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales.</p> <p>Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• menuiserie,</li> <li>• revêtement de faïence,</li> <li>• nettoyage, sablage, grenailage,</li> <li>• isolation acoustique et thermique par l'intérieur et l'extérieur.</li> </ul> <p>Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité.</p>
<b>4.5.1. Nettoyage*</b>	<p>Nettoyage de façades et de locaux exercé à titre accessoire de l'activité de peinture.</p>
<b>4.6. Revêtements de surfaces en matériaux souples et parquets</b>	<p>Réalisation de parquets collés ou flottants, de revêtements souples, avec ou sans support textile, en tout matériaux plastiques, caoutchouc et produits similaires, ou en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre relevant des mêmes techniques de mise en œuvre.</p>
<b>4.7. Revêtements de surfaces en matériaux durs- Chapes et sols coulés</b>	<p>Réalisation de revêtements de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes et sols coulés y compris marbrerie funéraire.</p> <p>Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,</li> <li>• étanchéité sous carrelage non immergé,</li> <li>• protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.</li> </ul>
<b>4.8. Isolation Thermique-Acoustique à l'exclusion de l'Isolation Thermique par l'Extérieur et de l'Isolation Frigorifique</b>	<p>Réalisation, y compris leurs revêtements et menuiseries, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• isolation thermique de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages,</li> <li>• isolation et de traitement acoustique par la mise en œuvre de matières ou matériaux adaptés,</li> <li>• calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.</li> </ul> <p>Cette activité ne comprend pas la réalisation de l'Isolation Thermique par l'Extérieur des ouvrages et l'Isolation Frigorifique.</p>
<b>4.8.1. Isolation Thermique par l'Extérieur</b>	<p>Réalisation de travaux d'isolation par l'extérieur quelle que soit la technique utilisée.</p> <p>Cette activité comprend l'intégration de tous produits, matériels et accessoires contribuant à la ventilation et fermetures associées.</p>
<b>4.8.2. Isolation Frigorifique*</b>	<p>Réalisation, y compris leurs revêtements et menuiseries, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• isolation frigorifique des locaux de toute capacité et fonctionnant à toutes températures,</li> <li>• calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.</li> </ul>

<b>4.9 Transformation et aménagement de combles</b>	<p>Réalisation de la transformation et d'aménagement de combles. Ces travaux concernent l'aménagement de combles existants, l'aménagement de combles à créer, la réalisation de volume de combles et le changement d'usage de pièce de combles.</p> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intervention sur la structure de la charpente,</li> <li>• L'intervention sur la structure du plancher,</li> <li>• L'accessibilité (création d'une trémie d'escalier),</li> <li>• Le percement d'ouvertures (fenêtre de toit, lucarne),</li> <li>• L'isolation thermique,</li> <li>• La ventilation,</li> <li>• Les conduits de fumée.</li> </ul>
<b>5. Lots Techniques</b>	
<b>5.1. Plomberie-Installations sanitaires</b>	<p>Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, hors techniques de géothermie et pose de capteurs solaires intégrés.</p> <p>Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,</li> <li>• chapes de protection des installations de chauffage,</li> <li>• tranchées, trous de passage, saignées et raccords,</li> <li>• calorifugeage, isolation thermique et acoustique,</li> <li>• raccordement électrique du matériel,</li> <li>• réalisation de gouttières, descentes eaux pluviales et solins.</li> </ul>
<b>5.2. Installations thermiques de génie climatique</b>	<p>Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) de chauffage et de refroidissement, y compris de ventilation mécanique contrôlée (VMC), hors techniques de géothermie et pose de capteurs solaires intégrés.</p> <p>Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,</li> <li>• chapes de protection des installations de chauffage,</li> <li>• tranchées, trous de passage, saignées et raccords,</li> <li>• calorifugeage, isolation thermique et acoustique,</li> <li>• raccordement électrique du matériel</li> <li>• installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.</li> </ul>
<b>5.2.1. Capteurs solaires thermiques*</b>	<p>Pose de capteurs solaires destinés à capter et transformer l'énergie solaire transmise par le rayonnement solaire en chaleur. Ces capteurs peuvent permettre la production d'eau chaude sanitaire (E.C.S) et/ou le chauffage de locaux par le biais de chauffe-eau solaires individuels (C.E.S.I) ou collectifs de petite taille (C.E.S.C) La surface des capteurs de ces installations ne doit pas dépasser 20 m2.</p> <p>Cette activité comprend les travaux accessoires suivants, nécessaires au bon fonctionnement de ces installations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• platelage,</li> <li>• supports d'appareils avec manutention et levage,</li> <li>• petite métallerie,</li> <li>• calorifugeage,</li> <li>• raccordement électrique du matériel,</li> <li>• travaux de maintenance et de dépannage des installations.</li> </ul>
<b>5.3. Fumisterie</b>	<p>Réalisation (hors fours et cheminée industriels) de systèmes d'évacuation des produits de combustion.</p> <p>Cette activité comprend les travaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• construction et installations d'âtres et foyers,</li> <li>• construction de socles de chaudières,</li> <li>• pose sur le sol de carreaux réfractaires et céramiques.</li> </ul> <p>Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• raccords d'enduits divers,</li> <li>• calorifugeage des conduits,</li> <li>• revêtements en carreaux et panneaux de faïence,</li> <li>• réfection de souches.</li> </ul>
<b>5.3.1. Ramonage*</b>	<p>Ramonage et nettoyage par action mécanique des parois intérieures des conduits de fumée (de section inférieure ou égale à 4 dm<sup>2</sup>) avec contrôle de vacuité sur tout le parcours et essais de fumée pour contrôle d'étanchéité (y compris du bon état des souches).</p>

<b>5.4. Installations d'aéraulique et de conditionnement d'air</b>	<p>Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) assurant les fonctions de chauffage, renouvellement et traitement de l'air, de rafraîchissement, hors techniques de géothermie et pose de capteurs solaires intégrés.</p> <p>Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,</li> <li>• chapes de protection des installations de chauffage,</li> <li>• tranchées, trous de passage, saignées et raccords,</li> <li>• calorifugeage, isolation thermique et acoustique,</li> <li>• raccordement électrique du matériel</li> <li>• installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations techniques concernées.</li> </ul>
<b>5.5. Electricité</b>	<p>Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques hors pose de capteurs solaires intégrés.</p> <p>Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (VMC) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre.</p> <p>Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de tranchées, trous passage, saignées et raccords,</li> <li>• chapes de protection des installations de chauffage.</li> </ul>
<b>5.5.1. Electricité courants faibles*</b>	<p>Réalisation de systèmes destinés à capter les ondes électromagnétiques (antennes ou paraboles) ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques hors pose de capteurs solaires intégrés et antennes relais.</p> <p>Réalisation d'installations de systèmes d'alarmes anti-intrusion ou incendie à destination des particuliers. Cette activité comprend l'installation et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre.</p> <p>Réalisation de câblages informatiques, d'installations d'interphonie, de courants faibles.</p> <p>Ainsi que les travaux accessoires et complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tranchées, trous de passages, saignées et raccords,</li> <li>• raccords d'enduits divers,</li> <li>• zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,</li> <li>• raccords d'étanchéité.</li> </ul> <p>Cette activité ne comprend pas la réalisation d'antennes et pylônes relais.</p>
<b>5.6. Four et cheminées industriels</b>	<p>Réalisation d'ouvrages de construction de fours industriels, d'incinération et de crémation y compris leurs cheminées.</p>
<b>5.7. Ascenseurs</b>	<p>Réalisation d'ascenseurs, de monte-charge, monte-personne, escalier mécanique et trottoir roulant, y compris les organes et équipements nécessaires à leur fonctionnement.</p>
<b>5.8. Piscines</b>	<p>Réalisation de piscines y compris les organes et équipements nécessaires à leur utilisation hors technique de géothermie et pose de capteurs solaires.</p>
<b>5.9. Constructions à ossature bois</b>	<p>Réalisation de l'ensemble des éléments en bois ou dérivés de bois.</p> <p>Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,</li> <li>• menuiserie intérieure et extérieure,</li> <li>• isolation thermique et acoustique,</li> <li>• traitement préventif et curatif des bois,</li> <li>• traitement des bois en œuvre contre les insectes xylophages,</li> <li>• mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.</li> </ul>
<b>5.10. Géothermie</b>	<p>Réalisation d'installations de chauffage, de rafraîchissement et de production d'eau chaude sanitaire par les techniques utilisant les énergies géothermique et aérothermique, avec tous les types de fluides.</p> <p>Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sondage, forage et terrassement,</li> <li>• platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,</li> <li>• tranchées, trous de passage, saignées et raccords,</li> <li>• calorifugeage, isolation thermique et acoustique,</li> <li>• raccordement électrique du matériel,</li> <li>• chape de protection de l'installation de chauffage,</li> <li>• installation de ventilation mécanique contrôlée (VMC)</li> <li>• installation réalisée par des techniques utilisant l'énergie aérothermique.</li> </ul>

<p>5.11.1.a. Installations photovoltaïques constituées de panneaux de modules rigides en intégration au bâti*</p>	<p>Réalisation d'installations photovoltaïques par mise en œuvre en toiture ou en façade de systèmes photovoltaïques constitués de modules rigides en intégration au bâti.</p> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les raccordements électriques nécessaires au bon fonctionnement des installations,</li> <li>• le raccordement et la mise au point des systèmes de régulation et de transformation correspondants,</li> <li>• l'étanchéité, avec les éléments assurant le clos couvert, correspondant au passage des fixations, des câbles, des jonctions des modules entre eux,</li> <li>• la protection contre les surtensions, la foudre et le découplage du réseau en cas de coupure d'électricité.</li> </ul> <p>Ainsi que les travaux accessoires et complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• renforcement de structures existantes,</li> <li>• installations de système de sécurité et de surveillance du fonctionnement,</li> <li>• zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,</li> <li>• réalisation d'écran sous-toiture.</li> </ul>
<p>5.11.1.b. Installations photovoltaïques constituées de panneaux de modules rigides en intégration simplifiée ou en surimposition*</p>	<p>Réalisation d'installations photovoltaïques par mise en œuvre en toiture ou en façade de systèmes photovoltaïques constitués de modules rigides en intégration simplifiée ou en surimposition.</p> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les travaux de remplacement de la couverture,</li> <li>• les raccordements électriques nécessaires au bon fonctionnement des installations,</li> <li>• le raccordement et la mise au point des systèmes de régulation et de transformation correspondants,</li> <li>• l'étanchéité, avec les éléments assurant le clos couvert, correspondant au passage des fixations, des câbles, des jonctions des modules entre eux,</li> <li>• la protection contre les surtensions, la foudre et le découplage du réseau en cas de coupure d'électricité.</li> </ul> <p>Ainsi que les travaux accessoires et complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• renforcement de structures existantes,</li> <li>• installations de système de sécurité et de surveillance du fonctionnement,</li> <li>• zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,</li> <li>• réalisation d'écran sous-toiture.</li> </ul>
<p>5.11.2. Installations photovoltaïques posées au sol</p>	<p>Réalisation d'installations photovoltaïques dont la structure repose directement sur le sol.</p> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les raccordements électriques nécessaires au bon fonctionnement des installations,</li> <li>• le raccordement et la mise au point des systèmes de régulation et de transformation correspondants,</li> <li>• la protection contre les surtensions, la foudre et le découplage du réseau en cas de coupure d'électricité.</li> </ul> <p>Ainsi que les travaux accessoires et complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• terrassement et V.R.D,</li> <li>• structures de support de panneaux solaires y compris fondations et gros œuvre associés.</li> </ul>
<p>5.11.3.a. Etanchéité photovoltaïque en intégration au bâti*</p>	<p>Réalisation d'installations photovoltaïques par mise en œuvre en toiture de systèmes photovoltaïques constituées d'un revêtement d'étanchéité et d'une membrane souple photovoltaïques assemblées de manière irréversible en usine ou sur chantier <b>en intégration au bâti.</b></p> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les raccordements électriques nécessaires au bon fonctionnement des installations,</li> <li>• le raccordement et la mise au point des systèmes de régulation et de transformation correspondants,</li> <li>• l'étanchéité, avec les éléments assurant le clos couvert, correspondant au passage des fixations, des câbles, des jonctions des modules entre eux,</li> <li>• la protection contre les surtensions, la foudre et le découplage du réseau en cas de coupure d'électricité.</li> </ul> <p>Ainsi que les travaux accessoires et complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• installations de système de sécurité et de surveillance du fonctionnement.</li> </ul>

<p><b>5.11.3.b.</b> Etanchéité photovoltaïque <b>en intégration simplifiée ou en surimposition*</b></p>	<p>Réalisation d'installations photovoltaïques par mise en œuvre en toiture de systèmes photovoltaïques constituées d'un revêtement d'étanchéité sur lequel sont incorporés des supports, en vue de la pose de panneaux photovoltaïques de modules rigides <b>en intégration simplifiée ou en surimposition.</b></p> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les raccordements électriques nécessaires au bon fonctionnement des installations,</li> <li>• le raccordement et la mise au point des systèmes de régulation et de transformation correspondants,</li> <li>• l'étanchéité, avec les éléments assurant le clos couvert, correspondant au passage des fixations, des câbles, des jonctions des modules entre eux,</li> <li>• la protection contre les surtensions, la foudre et le découplage du réseau en cas de coupure d'électricité.</li> </ul> <p>Ainsi que les travaux accessoires et complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• installations de système de sécurité et de surveillance du fonctionnement.</li> </ul>
<p><b>5.12. Eolien</b></p>	<p>Réalisation d'installations d'éoliennes terrestres.</p> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• terrassement et V.R.D.,</li> <li>• fondations y compris fondations spéciales,</li> <li>• gros œuvre et maçonnerie,</li> <li>• fabrication et mise en œuvre des mâts,</li> <li>• mise en œuvre des nacelles, des moyeux et pales y compris tout composant technique tel que couplage, multiplicateur, alternateur, transformateur, moteur d'orientation, système de refroidissement,</li> <li>• installations électriques y compris convertisseur, transformateur, armoire de commande,</li> <li>• raccord au réseau public.</li> </ul> <p>Ainsi que les travaux accessoires et complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• installations parafoudre,</li> <li>• installations de système de sécurité et de surveillance du fonctionnement,</li> <li>• sécurisation du site.</li> </ul>

Référence : RACTI24 - Juin 2024